

10 Cmes. 10 Cmes.

Pardevant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince, soussignés.

Dix centimes de gourde A comparu Monsieur Antilous THELOUS dit Thenois THENOR, propriétaire, demeurant et domicilié en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets

Lequel comparant a, par ces présentes, vendu sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY, Société Anonyme ayant son siège social à Wilmington (Etats-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles.

Ce accepté pour elle par Monsieur E. Edgar ELLIOTT, Président de la dite Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de DIX SEPT CARREAUX ET DEMI de terre dépendant de l'Habitation Pascher, située en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets; laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord par Corail Cesselès; au Sud par les héritiers Breton et divers; à l'Est par les Breton et à l'Ouest par divers et Duperval Jean Pois: suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir en date du quinze Juin mil neuf cent vingt cinq; le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve,

Pourra la Haytian American Sugar Company, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Appartiennent au comparant les Dix sept carreaux et demi de terre représentement vendu au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame Clémence Breton représentée par Monsieur Dorsinville Pierre-Paul, son mandataire, par acte sous seing privé en date à Pascher du Onze Mai mil huit cent soixantequinze, enregistré à Port-au-Prince le Trente et un Juillet mil neuf cent vingt cinq folio 385/386 Vo case 2559 du Registre U No 4 de actes civils au droit proportionnel de Dix gourdes et double droit dix gourdes.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit pour et moyennant la somme de QUATRE CENT TRENTE SEPT DOLLARS et demi dollar que le comparant reconnaît avoir reçue de Monsieur E. Edgar Elliott pour compte de la Haytian American Sugar Company en greenbacks américains comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés.

PHOTOCOPIE CONFORME
 A L'ORIGINAL
 VISE PAR M. JEAN-HENRI JEAN
 AU TAUX DE 13.000

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit que les Dix sept carreaux et demi de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Etude ce premier Aout mil neuf cent vingt cinq en présence de Messieurs Schoelcher Jean Louis, avocat et Tréville Prophète, tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville, témoins requis; lesquels ont certifié l'identité du comparant.

Et, après lecture, Monsieur C. Edgar Elliott et les témoins ont seuls signé avec les notaires non le vendeur qui a déclaré ne le savoir (signé): C. Edgar Elliott; S. Jean Louis; T. Prophète; H. Pasquier et D. Charles notaires; au bas de la minute est écrit: Enregistré à Port-au-Prince le Six Aout mil neuf cent vingt cinq folio 399/400 R. case 2641 du Registre U. No 4 des actes civils; Perçu: droit proportionnel: Huit dollars 75; Le Directeur Principal de l'Enregistrement (signé): C. BEAUGER; Le Controleur (signé): C. Saurel.

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Six Aout mil neuf cent vingt cinq la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 171 du Vol: 3 M à ce destiné.

En foi de quoi le présent est délivré au voeu de la loi, 10

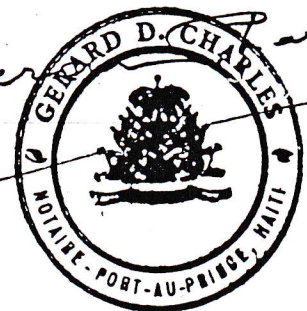
Aout 1925.

Perçu: 1% sur \$ 437,50 soit.....\$ 4,38
Ecriture.....G 1,50
Certificat... 1,25
G 2,75

Le Conservateur (signé): HENEC DORSINVILLE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT et le Dix sept Juillet.

COLLATION DES PRESENTES a été faite par Maître Gérard D. CHARLES, Notaire à Port-au-Prince, soussigné, sur l'original de l'acte ci-dessus transcrit, étant en sa possession comme successeur immédiat de Maître Dieudonné CHARLES, ci-devant notaire à Port-au-Prince,



PHOTOCOPIE CONFORME
A L'ORIGINAL
VISE PAR M. JEAN-HENRY CEANT
NOTAIRE PUBLIC
C.C.E. 3. MAI 1998

NOTAIRE
PORT-AU-PRINCE HAITI

H14

027845



Une Gourde cinquante centimes

Par devant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince, soussignés.

A comparu Monsieur Antilous THELOUS DIT Thenois THENOR, propriétaire, demeurant et domicilié en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix-des-Bouquets.

Lequel comparant a, par ces présentes, vendu, sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY, société anonyme ayant son siège social à Wilmington (États-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles.

Ce accepté pour elle par Monsieur C Edgar ELLIOTT, président de ladite compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de DIX SEPT CARREAUX ET DEMI de terre, dépendant de l'habitation « Pascher », située en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix-des-Bouquets, laquelle quantité de terre est bornée, savoir : au Nord par Corail Cesselès; au Sud par les héritiers Breton et divers; à l'Est par les Breton et à l'Ouest par divers et Duperval Jean Pois : suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir, en date du Quinze Juin mil neuf cent vingt-cinq, le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

Pourra la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Appartiennent au comparant les Dix-sept carreaux et demi de terre présentement vendu au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Clémence Breton représentée par Monsieur Dorsinville Pierre Paul, son mandataire, par acte sous seing privé en date à Pascher du Onze Mai mil neuf cent soixante-quinze, enregistré à Port-au-Prince le trente et un juillet mil neuf cent vingt-cinq folio 385-386 Vo case 2559 du Registre U No 4 des actes civils au droit proportionnel de Dix gourdes et double droit dix gourdes.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit, pour et moyennant la somme de QUATRE CENT TRENTE-SEPT dollars ET DEMI dollars que le comparant reconnaît avoir reçue de Monsieur C. Edgar ELLIOTT, pour compte de la Haytian American Sugar Company, en green backs américains, comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés.

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit, que les Dix-sept carreaux et demi de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque.



NOTAIRE
PORT-AU-PRINCE

DONT ACTE :

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Étude, ce premier Août mil neuf cent vingt-cinq, en présence de Messieurs Schoelecher Jean Louis, avocat et Tréville Prophète, tous deux, propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville, témoins requis, lesquels ont certifié l'identité du comparant.

Et, après lecture, Monsieur C. Edgar ELLIOTT et les témoins ont seuls signé avec les notaires non le vendeur qui a déclaré ne le savoir, (signé) : C Edgar Elliott, S. Jn Louis ; T. Prophète ; H. Pasquier et D. Charles, notaires ; ce dernier, dépositaire de la minute au bas de la minute est écrit : « Enregistré à Port-au-Prince, le Six Août mil neuf cent vingt-cinq, folio 399/400, R Case 2641 du Registre U No 4 des actes civils perçu : droit proportionnel, Huit dollars 75. Le Directeur principal de l'enregistrement (signé) : C Beanger, Le contrôleur (Signé) : C Saurel.

EXPEDITION COLLATIONNEE

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Six Août mil neuf cent vingt-cinq la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 171 du Vol 3 M à ce destiné.

En foi de quoi, le présent est délivré, au vceu de la loi, ce 6 Août 1925.

Perçu : 1 % sur \$ 437,50 Soit	\$ 4,38
Écriture	G 1,50
Certificat	1,25
Soit :	G 2,75

Le conservateur (Signé) : HENEC DORSINVILLE, av.

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le Vingt Trois Septembre.

COLLATION des présentes a été faite par Maître Marilyn CHARLES MERCERON, Notaire à Port-au-Prince, sur la minute de l'acte ci-dessus étant en sa possession comme Successeur médiat de Maître Jean Joseph Dieudonné CHARLES, ci-devant Notaire à Port-au-Prince et, délivrée pour TROISIEME EXPEDITION, suivant ordonnance du Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince, en date du Quatre Septembre de l'An Deux Mille Dix-neuf.

POUR COPIE CONFORME

Marilyn CHARLES MERCERON
Licenciée en droit
Notaire

ETUDE CHARLES
52, Ave Lamartinière, Bois-Verme
Port-au-Prince, Haiti
Tél : 2940-4134 / 2940-4135

BORDEREAU

Doit (vent): La HAITIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO)

La somme de : DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS
(USD 2.450.00).

Pour coût d'une Deuxième Expédition d'une acte de vente entre Monsieur Antilous THELOUS dit Thenois THENOR et la HAITIAN AMERICAIN SUGAR COMPANY, suivant acte au rapport de Me. Jean Joseph Diéudonné CHARLES en date du premier Août Mil Neuf Cent Vingt Cinq. Et une ordonnance du Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince en date du Quatre Septembre de l'An Deux Mille Dix Neuf.

Port-au-Prince, le 23 Septembre 2019


Me. Marilyn CHARLES MERCERON
Notaire

N.B : Bordereau non encore acquitté.